Accusé de réception en préfecture
095-219504248-20241209-AR24-363-AR
Date de télétransmission : 13/12/2024
Date de réception préfecture : 13/12/2024

N°ARR24_0363

SAGT//

Ville de Montigny Lès Cormeilles

ARRETE DU MAIRE

****

ARR24_0363 - Délégation de signature à Madame Hélène BARROSO

Le Maire de la Commune de Montigny-lès-Cormeilles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°82.113 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article R.2122-8 qui prévoit que le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, et en l'absence ou cas d'empêchement de ses adjoints, donner par arrêté délégation de signature à un ou plusieurs agents communaux pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations, décisions et des arrêtés municipaux.

ARRETE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à Madame Hélène BARROSO pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres du Maire relatifs aux délibérations, décisions et arrêtés (sauf ceux relatifs au personnel communal).

Article 2 : Madame Hélène BARROSO et la Directrice Générale des Services sont chargées, chacune en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la ville. Une ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil et notifié à l'intéressée.

Fait à Montigny-lès-Cormeilles,
le 9 décembre 2024

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé à l'encontre du présent arrêté pendant un délai de deux mois à partir de la date la plus tardive parmi :
-la date de réception en sous-préfecture d'Argenteuil
-la date de sa publication sur le site internet de la Commune
-ou à compter de sa notification.
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé auprès de Monsieur le maire, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui commencera à courir à nouveau soit à compter de la notification de la réponse de Monsieur le maire, soit deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse dans ce délai.

Mis en ligne sur le site de la ville le : 13/12/24

Miloud GOUAL,
Maire

VILLE DE MONTIGNY-LÈS-CORMEILLES - 95370 -